d'avance.

# MESSAGER-DE TAIRTI

Annonces: 1 francs la ligne Sadresser à l'imprimerie du Convergement.

# PARTIE OFFICIELLE.

Nous publions deux décrets insérés au Moniteur universel du 1er janvier 1852, et auxquels, par oubli, nons n'avions pas donné de publicité :

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

### AT NOM DUPEUPLE FRANCAIS.

Le Président de la République . Vir l'article 7 du décret du 2 décembre 1851, et l'article 1 et du decret du 18 du même mois:

errea me 18 un meme moss: Sur le rapport de la commission consultative en date de ce jour. Pruelamode résultat des votes emis par les citovens français mun

l'adoption on le rejet du plébiscite suivant l'adoption ou le rejet du plétiseite suivant : « Le peuple français veut le manière de l'autorité de Louis-Na-poléon Bonaparte, et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour éta-bir une constitution sur les bases praposées dans sa proclamation du 2 décembre 1851 : »

Le nombre des volants a été de huit millions cent seize mille sont nt soixante-treize voix (8,116,773) Out vote our sept millions quatre cent trente-neuf mille deux cent seize (7:439-216);

Ont vote non six cent quarante mille sept cent trente-sept

Out rote non-33 crus quantification (idea) 331;
Out ric annules comine irreguliers trente-six millo huit,centingt (38-839) bulletius;
Le présent derr, t-sera public et affiché dans toutes les communesse la Republique.
Fait au palus de l'Elesce, le 31 técembre 1851;
Louis-Napos,005-Boxpaute.

Le garde des sceaux, ministre de la justice ;

#### ----AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

E. ROUBER

Le Président de la République. Considérant que la République française, avec sa forme nouvelle sanctionnée par le suffrage du peuplé, peut adopter sans ombresge les souvenirs de l'engire et les symboles qui en rappellent la gloire; Considerant que le drapeau national ne doit pas être plus long-temps privé de l'embléme renomme qui conduisit dans cent ba-siltes mes soldats à la victoire.

Décrère : Agr. 15. L'aigle française est rétablie sur les drapeaux de l'ar-

ART. 2. Elle est également rétablie sur la croix de la Légion-d'honneur: d'honneur. Arr. 3. Le ministre de la geerre et le grand chancelier de la Lé-gion d'honneur sont, chacon en ce qui le concerne, chargés de l'execution du présent décret. Fait à l'Elysée, le 31 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLEON BONAPARTE.

Le ministre de la guerre, A. DE SAINT-ARNAUD.

## PARTIE NON OFFICIELLE.

La majorité et la direction de l'arsenal reçoivent journellement des dem endes de la part des capitaines des divers navires en relache sur la rade de Papeete pour obtenir les ouvriers et les matériaux nécessaires aux réparations de leurs bâtiments. Sans donte l'administration désire ne laisser jamais un

navire s'éloigner de notre rade nour aller ailleurs chercher les secours ou l'aide dont il peut avoir besoin: mais, ce qu'elle veut avant tout, c'est protéger et dévolopper le commerce local, l'industrie locale : favoriser l'esprit d'entreprise, qui seul peut donner à la colonie de la vie et de grand ur. L'administration se garde bien d'établir une concurrence avec les particuliers, car dans une lutte si inégale, il en résulterait une promote ruine pour les spéculations privées. La direction de l'arsenal n'accorde aux capitaines les demandes qui lui sont faites que lorsqu'il est impossible de se procurer en ville les ouvriers ou les matières indispensables aux travaux des constructions navales. Le motif principal allégué par les capitaines du commerce nour s'adresser de préférence à l'État, c'est l'élévation du prix des matières dans les magasins des particuliers, et surtout le taux exagéré de la main-d'œuvre ; il arrive même que ces prix semblent tellement forts à certains capitaines qu'ils préférent quitter le port sans se réparer, plutôt que de se lancer dans les dépenses trop lourdes auxquelles les entraîneraient les travaux qu'ils réclament.

C'est au commerce, c'est à l'industrie privée à aviser aux movens de s'approvisionner en vue des besoins de la place, à rechercher s'il n'existe pas quelques moyens pratique et légal d'amener les salaires des ouvriers à un tarif raisonnable. L'avenir de notre port y est intéressé ; le mouvement de commerce dont Taïti va devenir le fover, après l'établissement des bateaux à vapeur entre l'anama et l'Australie, exige que chaque négociant ou chef d'atelier se préoccupe des movens de faire profiter le pays du passage de tant de navires, de tant de marins ou voyageurs que ces lignes de communication nous promettent : or, le meilleur moven est certainement d'obtenir la vie à bon marché, le travail à prix réduit:

#### NOUVELLES DIVERSES.

#### EXPÉDITION AMÉRICAINE AU JAPON.

A cette heure la division navale destinée pour le Japon doit avoir quitté les ports de l'Amérique. Les puissances européennes, non-seulement n'ont élévé aucun obstacle à cette expédition, mais les principales nations maritimes sem-

ne a la oriser de tout leur pouvoir. En Fran-Vis vinnathies out etc exembers, et le gouver and the hollandais his meme manifestant hautesient son désir de voir hientôt les ports du Japons ouvrie au commerce européen, et ses côtes cussus d'être mortelles aux mallieureux naufrages, s'est empressé de mettre à la disposition de la marine des Etals-Enis les cartes, mémoires, renseignements statistiques, rapports et lettres de toules sortes que le comptoir de Nagasaki est parvenu à réunir. L'expédition se dirige par le cap Horn, et les dernières nouvelles que mous avons recues d'Europe nous promettent sa visite d'ici à quelques mois. La-division navale américaine doit venir mondler à Taiti ; ce sera, nons dit-on, sa dernière relache avant de faire route définitivement pour les côtes du Japon.

L'amiranté anglaise vient de publice. In régglement qui impose à lous les navires à vaneur de 11 marin : britannique l'obligation d'allumer contant la nuit de s'eux qui permiettent de recomentre sur-le-c'hamp, la mer, quelle est la route que fait de bâtiment. Le but de ce réglement est de prévenir les abordages anxquels sont si souvent exposés les bateaux à vapeur dans les parages les plus frequentés, et qui ont des suites presque toujours functes à cause de la rapidité de la marche de ces navires.

Nous rous empressons de publier ce document à cause de funtér t dont va bientôt être pour Taît tout ce qui touche à la marine a vapeur. Les feux sont au nombre de trois, et placés ainsi

qu'il suit :-- Un feu blanc très brillant en tête du mât de

misaine. Un feu vert sur le côté, à tribord.

En feu rouge sur le colé, à bahord.

Le fou placé en tête du mât de misume doit etre visible à une distance d'au moins cinq milles dans une nut noire et avec un atmosphère pur :
les fanaux doivent être construits de telle manière que la lunière projettée par ces feux éclaire l'Horizon sur une étendue du 220°, avec une intensité constante, sans éclais ni éclipses.

Les feux veits et rouges, places réhord et babord, et dont la perée ne sera que deux milles dans les mèmes conditions atmosphériques que lepréeédent, n'éclairerout horizou que sur un arc de 110°, pris de l'avant sur le travers : des écrans seront disposés de telle sorte que l'éclat de ces rayons lamiaeux ne pénétrent pas à bord du ba-

Quant aux navires à voites, qu'ils soient sous voiles ou à la remorque, ils sont tenus, à l'approche d'un batiment, de faire connaitre leur. position par un feu visible de toute part, lequel fou restern en place le temps nécessaire pour eviter un abordage.

Au moullage, du coucher au lever du soleil, ils doivent hisser un feu en tête de mât; lout en se remformant néanmoins, aux réglements établis dans les ports où ils laisseront tomber l'ancre.

Nouvement du port du samedi 23 au samedi 30 octobre 1852.

BATIMENTS ENTRES. "

Goëlette de Raiatea Eunice, capitaine Blac-

kell, venant de Hanhine en deux jours, 8, Louneaux d'finile, 1,500 frants.

29. En vue du part, le trois mats anglais John Fifthems, venant de Rapa en neut jours. Ce batm ent est venu prendre quelques passagers pour les envoyer a Sydney.

30. Brig mexicain Montezuna, capitaine Fanukuche. 125 tonneaux, 8 hommes d'équipage, 1 passager, venant de Noukahiya. Indiennes, quincailleries, etc.

30. Darchee Anglais Martha, capitaine Fisher, 150-tonneaux, 5 hommes, d'équipage, 2 passagers, venant de Californie, 37 jours de trayersée, sur lest.

BATIMENS SORTIS.

-24. Goëlette coloniale Hydrographe, commandée par M. Parchappe, lieutenant de vaisseau, pour les Marquises.

24. Goelette francaise Aorai, capitaine Lemaire, pour Rapa, objets d'échange, 6,000 fr.

24. Brig\_hambourgeois Charlotte, capitaine Kruger, pour Valparaiso, 170 tonneaux de nacre, 2 caisses indiennes, 35,000 francs.

28. Trois mats français Vesta, capitaine Sou-

bry, pour Sydney, 17 passagers.

28. Goelette de Raiatea Eunice, capitaine

Blackett, pour Huahine, objets d'échange, 2000 f 28. Goelette de Raiatea Avera, capitaine Mo-

risson, pour Huahine, objets d'échange, 5000 fr. 29. Corvette trançaise Moselle, commandée par M. Belland, lieutenant de vaisseau, pour Sydney, ca passant par Tongatabu.

CALE DE HALAGE.

26. La goelette coloniale Paprete a été mise a l'eau a une heu e de l'après midi.

28. Le 3 mats américain *Cullão* a été halé sur la cale.

Jeudi dernier, le trois mais Cattao, qui depuis plusieurs jours s'était accosté au quai d'abattage poir y débarquer une partie de son lest et 
prendré toutes les dispositions que nécessiteur 
un halage a lerre, a été présenté devant la cale 
u midi et halé immédiatement. Cette opération 
délicate, a cause de la grande longueur de ce navire, a eu une réussite complère.

La cale de liàlage ne chôme pas un instant. A peine la goelette de guerre la Papeete a-t-elle éte mise a l'eau que d'autres navires se sont présentés. La goulette l'Emma Parker attend pour monter a sontour, la findes réparations du Callae.

#### AVIS

M. Laffarrague, négociant, a Papeate, a l'houneur d'informer le public qu'il vient de recevoir, par-le trois mâts français le Paimoguer, un, bel assortiment des meilleures, marchandises, entre autres DE LA FARINE, DU VIN, etc.

Il possède toujours d'exellents cigares, comme Havane pur, Manille Nº 2, coupés, etc., etc.

Monsieur Georger, marchand de bois, a Papeete, a l'honneur de prévenir le public qu'il se propose de joindre a son premier commerce celui de marchand de légumes.

Le gérant : BRIOT.